

**MARCHES PUBLICS
DE FOURNITURES COURANTES
ET SERVICES**

**VILLE DE LOUVRES
Hôtel de Ville
84 rue de Paris - BP 24
95380 LOUVRES**

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE
ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE
DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Règlement de Consultation

SEPTEMBRE 2009

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DESIGNATION DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE REMISE DES OFFRES	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES	6
ARTICLE 6 : ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHE	9
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

ARTICLE 1 : DESIGNATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

Type d'acheteur public :

Ville de Louvres

Représenté par Monsieur Guy MESSAGER, Maire de la ville de Louvres
84 rue de Paris - BP 24 - 95380 LOUVRES

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

Monsieur Guy MESSAGER
En qualité de Maire.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet l'exploitation des installations thermiques (chauffage et production d'eau chaude) des bâtiments communaux de la ville de Louvres (95380), dont la liste figure à l'annexe 1 du CCTP.

L'exploitant devra, dans le cadre du marché :

- . La fourniture du combustible pour le chauffage des locaux (P1) et le réchauffage de l'eau chaude sanitaire (E1)
- . La conduite, l'entretien et le dépannage des installations (P2)
- . La garantie totale des équipements (P3)

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Les candidats devront visiter les lieux et les installations.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert ; il est soumis aux dispositions des articles 33 (alinéa 3)-57-58-59 du Code des Marchés Publics et la directive 92/50 CEE modifié par la directive 97/52/CE : appel d'offres ouvert.

Le projet de marché est un contrat d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux (Marché type MTI).

Le présent marché est un marché de services ; il est dévolu en un lot unique.

Les numéros de nomenclature communautaire pertinente (CPV) sont :
. 50720000-8 : services de réparation et d'entretien de chauffage central
. 50721000-5 : mise en état d'exploitation d'installations de chauffage

Le délai d'exécution du marché est de cinq ans.

L'exécution du marché est fixée au mois de janvier 2010.

Le marché prendra effet à compter de la notification qui sera faite à la société.

Modalités de financement : ressources propres de la Ville.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement s'il souhaite renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire obligatoire dans les conditions déterminées à l'article 87 du code des marchés publics.

Les prix proposés sont révisables.

Le marché est de type MTI - Marché Température Intéressement - avec garantie totale.

Il n'est pas prévu de déroger au délai global de paiement déterminé par l'article 98 du Code des marchés publics.

Si le candidat se présente sous la forme d'un groupement d'entrepreneurs, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire ou conjoint, avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus. Le candidat précisera la forme du groupement dans sa lettre de candidature.

Conformément à l'article 51-II, le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique, pour l'exécution du marché.

Conformément à l'article 51-III du Code des marchés publics, l'acte d'engagement est un document unique qui indique :

- . En cas de groupement conjoint, le montant et la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter
- . En cas de groupement solidaire, le montant total du marché et l'ensemble des prestations que chacun des membres du groupement s'engage solidairement à réaliser

Conformément à l'article 51-IV du Code des marchés publics, il est rappelé au candidat qu'un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En application de l'article 51-VII du Code des marchés publics, la personne publique interdit aux candidats de présenter, pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90 jours) à compter de la date limite de remise des offres ou, en cas de négociation, à compter de la dernière proposition remise par un candidat.

Le candidat doit, lors de la soumission, indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel ; toutefois, en cours d'exécution du marché, le titulaire pourra faire appel à de nouveaux sous-traitants, à la condition de les avoir déclarés préalablement.

Le titulaire est également informé qu'il ne pourra pas sous-traiter la totalité du marché.

Pour déclarer un sous-traitant au moment de son offre ou ultérieurement, le candidat doit utiliser de préférence le formulaire DC13.

Aucune sous-traitance avec paiement direct n'est autorisée pour l'exécution de ce marché.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet ; si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente sera applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les offres devront parvenir à la l'Hôtel de Ville de Louvres avant le 13 novembre 2009, à 16 heures.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE REMISE DES OFFRES

Le dossier de consultation comprend :

- . Le règlement de consultation
- . L'acte d'engagement
- . Le cahier des clauses administratives particulières
- . Le cahier des clauses techniques particulières avec ses annexes
- . Les formulaires DC4 et DC5

Le dossier de consultation est à télécharger en ligne

Site : <http://www.ville-louvres.fr>

Les offres devront être :

- . Soit remises contre récépissé à l'Hôtel de Ville - 84 rue de Paris - 95380 LOUVRES
- . Soit envoyées en recommandé avec accusé de réception postal à l'Hôtel de Ville - 84 rue de Paris - BP 24 - 95380 LOUVRES

Transmission électronique :

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier et n'accepte pas les plis adressés par voie électronique.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (un fichier distinct pour chaque enveloppe) ; chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier ; cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde".

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents ; cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité) ; le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en sera informé ; dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES OFFRES

Le candidat ne doit pas apporter de modifications au dossier de consultation.

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre doivent être rédigés en français ; ils seront considérés comme ayant valeur contractuelle.

Les documents remis ou demandés devront être impérativement signés et paraphés par une personne possédant la qualité légale ou réglementaire pour engager le candidat ou bien ayant reçu une autorisation à cette fin en bonne et due forme.

Les documents nécessaires à la vérification de cette qualité ou de cette autorisation devront être présentés en même temps que le dossier du candidat (Kbis, inscription au registre du commerce et des sociétés, inscription au répertoire des métiers,...., et pouvoirs le cas échéant).

Les offres seront présentées **sous deux enveloppes obligatoirement** cachetées et placées dans une troisième enveloppe extérieure.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse de la Ville de Louvres - 84 rue de Paris - 95380 Louvres avec la mention :

"Appel d'offres pour le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - NE PAS OUVRIR".

et contiendra :

Une première enveloppe intérieure portant le N°1 (Candidature) sur laquelle sera indiqué le nom du candidat ainsi que la mention "Appel d'offres pour le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux - NE PAS OUVRIR", et dans laquelle seront insérées, dans l'ordre, les pièces suivantes conformément à l'article 45 du Code des Marchés Publics et à l'article 29 de la loi N°2005-102 :

- . Lettre de candidature DC4
- . Déclaration du candidat DC5
- . Attestation DC6
- . Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie des jugements rendus
- . Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux services équivalents auxquels se réfère le marché au cours des trois dernières années
- . Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du Code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner
- . Copie des certificats de qualifications professionnelles - qualification minimum demandée Qualibat 5544, pour l'agence ou l'entité qui sera amenée à réaliser les interventions
- . Liste d'exploitation de chaufferies et d'installations thermiques de bâtiments similaires avec marché P1/P2/P3 sur plus de 10 sites
- . Attestations d'assurances
- . Pouvoir de la personne habilitée à engager la société
- . Les effectifs et l'importance du personnel d'encadrement au niveau régional et départemental
- . Déclaration indiquant l'outillage, le matériel, les équipements techniques et les outils de gestion en place dans l'entreprise
- . Attestation de visite des chaufferies et installations

Une deuxième enveloppe intérieure portant le N°2 (offre) sur laquelle sera indiqué le nom du candidat ainsi que la mention "Appel d'offres pour le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments Communaux - NE PAS OUVRIR", et dans laquelle se trouveront :

- . L'Acte d'Engagement (AE) daté, signé et paraphé par le représentant qualifié de l'entreprise
 - . Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), signé et paraphé par le représentant qualifié de l'entreprise et accepté sans modification
 - . Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes, signé et paraphé par le représentant qualifié de l'entreprise et accepté sans modification
 - . Un mémoire technique justificatif détaillé et non limitatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et notamment la définition de l'organisation mise en place
Ce mémoire comporte les points suivants : connaissance du marché, moyens et effectif, outils informatiques, outils de communication, système d'astreinte, proposition d'améliorations, protection de l'environnement, dispositions particulières, état prévisionnel des travaux envisagés (P3),...
- Ce document est contractuel.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

ARTICLE 6 - ELIMINATION DES CANDIDATS - JUGEMENT DES OFFRES

Seules seront examinées les candidatures reçues à la date à l'heure limites fixées pour leur réception.

Il est rappelé que dans le cas où le candidat se présenterait sous la forme d'un groupement, l'irrecevabilité de la candidature de l'une des entreprises membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier.

Seront écartées les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43 et 44 du Code des marchés publics.

Seront également écartées les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées dans le présent règlement de consultation, ainsi que les candidatures qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes au vu des documents demandés au présent règlement de consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, avant l'examen des candidatures, de demander aux candidats de compléter la production des pièces réclamées conformément à l'article 52.I du Code des marchés publics.

Les variantes, autorisées conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, doivent respecter les exigences minimales visées par les dispositions du cahier des charges et de ses éventuelles pièces annexes ; un dossier général "variantes", comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante, sera proposé.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 et 55 du Code des Marchés Publics, selon les critères suivants avec leur pondération :

- . Valeur technique de l'offre - 60 % (appréciée au regard des éléments annoncés dans le mémoire justificatif), cohérence des consommations et des prix P1/P2/P3 par bâtiment / installation, moyens en personnel, moyens techniques, moyens spécifiques, améliorations diverses, programme de travaux
- . Prix des prestations - 40 %

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire ou dans le bordereau des prix unitaires figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des Marchés Publics.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra pas être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit, dans un délai de 10 jours, les certificats et attestations prévus à l'article 46 du Code des Marchés Publics, soit :

- . Les pièces mentionnées à l'article R.324-4 du Code du Travail
- . Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou le DC7
- . Pour le candidat établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et les organismes du pays d'origine ; lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

En cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou du refus de produire les pièces prévues aux articles R.324-4 ou R 324-7 du Code du travail, le représentant du pouvoir adjudicateur prononce la résiliation du marché aux frais et risques du déclarant sans mise en demeure préalable.

Dans le cas où le candidat ne produirait pas les documents dans les délais fixés, le marché sera attribué à l'entreprise placée en seconde position.

En cas d'inexactitude des renseignements prévus au 2° et 3° b) et c) de l'article 45 et au I de l'article 46 du Code des Marchés Publics, le marché sera résilié aux torts du cocontractant de la personne publique dans les conditions suivantes : les excédents des dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, après résiliation, seront prélevés sur les sommes qui peuvent être dues au Titulaire, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

Les diminutions éventuelles de dépenses restent acquises à la personne publique.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, techniques ou administratifs, qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande écrite en Mairie - Hôtel de Ville - 84 rue de Paris - 95380 Louvres.

Renseignements Techniques et Administratifs :
Services Techniques - M. CHESNEL - Tél. : 01.34.47.31.88

Une réponse sera adressée par télécopie dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande et confirmée par courrier.

Toute demande devra intervenir au plus tard 10 jours avant la remise des offres.

Dans le cas où l'élaboration de la réponse nécessiterait un délai plus long, le candidat en sera informé par télécopie dans un délai de huit jours.

La Ville de Louvres se réserve la possibilité d'informer l'ensemble des personnes ayant retiré un dossier, des questions posées et des réponses apportées, tout en conservant l'anonymat des candidats.

La visite partielle des installations est obligatoire (attestation de visite fournie) - Modalités de visites définies ultérieurement.